Les Éleveurs de porcs du Québec

Consultation sur les implications potentielles de la Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada

Commentaires présentés à Agriculture et Agroalimentaire Canada

Le 21 août 2025

Table des matières

Présentation 3

Avantage et coûts de la loi C-5 pour le secteur porcin 4

Effets sur les parties concernées 5

Commentaires sur la mise en œuvre 6

- **Commentaires 1 : Assurer la réciprocité réglementaire** 6
- **Commentaires 2 : Protéger la mise en marché collective québécoise** 6
- **Commentaires 3 : Mettre en place un suivi économique post-mise en œuvre** 6
- **Commentaires 4 : Inclure des clauses de révision de la loi** 6

Conclusion 7

Présentation

Le gouvernement fédéral a adopté le projet de loi C-5, *Loi sur l'unité de l'économie canadienne*, qui inclut la *Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada*. Cette dernière a pour objet de favoriser le libre-échange et la mobilité des travailleurs par l'élimination des obstacles fédéraux pouvant nuire à ceux-ci.

La production de biens destinés au commerce interprovincial est régie par des normes fédérales. L'un des buts du projet de loi est de faire en sorte que les biens produits, utilisés ou distribués conformément à une exigence provinciale ou territoriale, soient considérés, sous réserve des règlements à venir en appui à la loi, comme répondant à toute exigence fédérale comparable. Les exigences sont considérées comme comparables si elles portent sur le même aspect ou élément du bien, si elles visent à atteindre un objectif similaire et si toutes les conditions prévues par règlement sont remplies.

L'objectif est donc de créer un marché canadien plus uni, considérant que malgré l'Accord de libre-échange canadien, plusieurs barrières au commerce interprovincial demeurent, les deux principales étant les différences entre les normes et réglementations provinciales, territoriales et fédérales ainsi que les coûts de transport élevés.

Actuellement, le Québec est dans une situation de sous-capacité d'abattage porcin, à la suite de la fermeture de deux abattoirs dans les dernières années. Le marché s'est adapté, notamment grâce aux outils réglementaires des Éleveurs de porcs du Québec tels que la gestion équilibrée de la production et le mécanisme de retrait temporaire, mais l'accès à de nouvelles capacités d'abattage demeure un enjeu important pour les éleveurs et éleveuses de porcs du Québec.

Dans le cadre de la Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre, les abattoirs sous législation provinciale pourraient obtenir l'autorisation de vendre leurs produits sur le marché interprovincial, comme les abattoirs sous inspection fédérale. Toutefois, les exigences réglementaires diffèrent grandement : les normes provinciales sont généralement moins strictes que celles du fédéral. Cette situation pourrait soulever des problèmes importants, notamment en ce qui concerne la qualité de la viande porcine, la salubrité alimentaire et la confiance des consommateurs, en plus de créer un déséquilibre concurrentiel entre les abattoirs.

Avantage et coûts de la loi C-5 pour le secteur porcin

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des principaux coûts et avantages que la mise en œuvre de la loi C-5 pourrait entraîner sur le secteur porcin. Il est important de considérer qu'il est particulièrement difficile d'estimer la forme réelle que prendra la loi une fois réellement appliquée. Puisqu'il sera possible pour le gouvernement d'adopter des règlements pour venir préciser l'application de la loi, l'évaluation précise de ses impacts demeure impossible pour le moment. Également, l'impact de la loi risque d'être minime sur le secteur du porc, si les provinces choisissent de ne pas harmoniser entre elles leurs normes et réglementations. Le prochain tableau ne se veut donc pas exhaustif, mais bien un aperçu de ce que pourraient être les impacts.

CATÉGORIE	AVANTAGES POTENTIELS	COÛTS/RISQUES POTENTIELS
ACCÈS AU MARCHÉ	- Possibilité de vendre plus facilement dans les autres provinces - Réduction de certaines barrières administratives ou réglementaires	- Concurrence accrue des producteurs des autres provinces avec des coûts de production plus bas - Risque de perte de parts de marché pour le Québec - Perte de confiance des partenaires internationaux qui importent du porc
PRIX ET REVENU	- Pouvoir profiter des marchés offrant de meilleurs prix - Meilleure flexibilité dans les négociations avec les acheteurs	- Pression à la baisse sur les prix payés aux éleveurs et éleveuses si l'offre extérieure augmente - Mise à risque du système de mise en marché collective
NORMES ET QUALITÉ	- Possibilité de faire reconnaître la qualité et la traçabilité du porc québécois à l'échelle nationale - Opportunité d'harmoniser les normes à l'avantage des éleveurs et éleveuses du Québec	- Entrée de produits correspondant à des normes moins strictes, risque de nuire à l'image de qualité du porc québécois - Possible nivellement vers le bas et difficulté de conserver des standards distinctifs - Possibles incidents liés à une mauvaise qualité du porc
BIOSÉCURITÉ	- Échange de bonnes pratiques avec d'autres provinces - Potentiel de coopération accrue en santé animale	- Risque accru de propagation de maladies animales - Complexité de la gestion de la traçabilité si les systèmes ne sont pas harmonisés

COÛTS D'ADAPTATION	- Éventuels gains d'efficacité si les processus se simplifient - Moins de barrières administratives pour l'envoi interprovincial	- Investissements nécessaires pour se conformer à de nouvelles exigences ou de s'aligner sur les autres standards provinciaux - Adaptation logistique et coûts de transport élevés

Effets sur les parties concernées

Le deuxième tableau a comme objectif de présenter les effets que pourrait avoir la loi C-5 sur les différents maillons de la filière porcine québécoise. Comme pour le précédent tableau, cette liste d'effets ne se veut pas exhaustive et il est fort possible que d'autres impacts puissent survenir dans les prochaines années. Également, en raison des mêmes limitations de prévisibilité mentionnée pour le dernier tableau, il est impossible de savoir exactement quelles seront les modalités que prendra la loi pour la normalisation des abattoirs, donc ce ne sont que des effets estimatifs.

PARTIES PRENANTES	EFFETS POTENTIELS POSITIFS	EFFETS POTENTIELS NÉGATIFS
ÉLEVEURS ET ÉLEVEUSES DE PORCS DU QUÉBEC	- Nouveaux débouchés dans d'autres provinces - Possibilité de profiter de prix plus élevés à l'extérieur - Accès à de nouveaux partenaires commerciaux	- Concurrence accrue d'éleveurs et éleveuses hors Québec - Risque de pression à la baisse sur les prix au Québec - Augmentation des coûts de transport
ABATTOIRS ET TRANSFORMATEURS QUÉBÉCOIS	- Approvisionnement facilité si les importations interprovinciales sont facilitées - Accès à de nouvelles sources de porcs	- Pression sur les marges si les prix des éleveurs et éleveuses augmentent - Hausse de la concurrence avec les autres abattoirs
CONSOMMATEURS QUÉBÉCOIS	- Accès à une offre plus variée - Potentielle baisse de prix à la consommation	- Perte de traçabilité et de garanties spécifiques aux normes québécoises - Risque d'homogénéisation vers des standards moins élevés
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	- Occasion de mettre en valeur les standards québécois à l'échelle canadienne - Plus grande intégration économique interprovinciale	- Conflits potentiels avec les compétences provinciales en agriculture et commerce intérieur

Commentaires sur la mise en œuvre

Commentaires 1 : Assurer la réciprocité réglementaire

Éviter un nivellement vers le bas du système d'abattage en s'assurant que les normes provinciales soient harmonisées pour être équivalentes ou pour se rapprocher des normes fédérales, avant de permettre la vente de produits issus d'abattoirs provinciaux dans d'autres provinces que celle d'origine. Dans le cas contraire, il y aurait des risques que l'image de qualité du porc québécois soit affectée, autant sur le marché québécois que sur les marchés extérieurs.

Commentaires 2 : Protéger la mise en marché collective québécoise

Maintenir les leviers de gestion collective de la mise en marché des porcs d'abattage, afin d'éviter le contournement du système par des ventes directes interprovinciales (ex. un éleveur qui vendrait lui-même ses animaux à l'extérieur du Québec) qui pourraient déstabiliser les prix et le pouvoir de négociation des éleveurs et éleveuses. Dans la même veine, maintenir les règles de la Convention de mise en marché des porcs entourant l'achat de porcs hors Québec par les abattoirs québécois.

Commentaires 3 : Mettre en place un suivi économique post-mise en œuvre

Suivre l'évolution des prix payés aux producteurs, des volumes échangés interprovinciaux et des parts de marché afin de détecter rapidement tout effet de concentration de marché ou d'éviction des petits éleveurs et des petites éleveuses. Mettre en place des processus afin de réagir rapidement afin de les corriger.

Commentaires 4 : Inclure des clauses de révision de la loi

Inscrire dans la loi ou dans ses règlements d'application une clause de révision périodique permettant d'ajuster les règles en fonction des effets observés sur la compétitivité, la sécurité alimentaire, la biosécurité et la viabilité économique des filières porcines provinciales et territoriales.

Conclusion

Dans l'attente de pouvoir voir comment la loi sera déployée pleinement, ces commentaires constituent quelques-unes des priorités considérées par le secteur porcin québécois. La loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada est un pas dans la bonne direction, celle de s'affranchir des barrières au commerce interprovincial. Toutefois, il restera plusieurs étapes avant de pouvoir les abolir complètement. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'être prudent lors de chacune de ses étapes afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'effets néfastes sur le commerce, puisqu'il peut y avoir des risques quant à la perte de spécificité locale, à la concentration du marché aux dépens des plus petits éleveurs et des plus petites éleveuses, des pressions environnementales, etc. Ainsi, pour maximiser les bénéfices qui peuvent en être tirés, il est essentiel d'assurer la réciprocité réglementaire, de faire des suivis rigoureux après la mise en œuvre et de soutenir les acteurs qui seront concernés par les mesures.